

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 18 MARS 2021**

Date de la convocation : 8 MARS 2021

Membres du Conseil D'Administration : 17

En exercice : 17

Qui ont pris part à la délibération : 14

Objet de la Délibération n°01/2021 : APPROBATION DU PV DU 08 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et un, le dix- huit mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle LA VILLA, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Margot, Madame Alias DUBOIS, Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame BAROUX Annie, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Françoise VANDERHAUWAERT.

PRESENCE EXCEPTIONNELLE SANS DROIT DE VOTE NI D'INTERVENTION : Monsieur Christian BERTAUX

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Néant

ABSENTS NON REPRESENTES :

Madame Claudine LELIEVRE
Madame Nadia LIYAOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Martine CAUCHARD, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°01/2021 : APPROBATION DU PV DU 08 DECEMBRE 2020

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale des Familles,

CONSIDERANT l'obligation de faire approuver le procès-verbal des séances du conseil à chaque séance suivante,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2020,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 18 mars 2021, et ont signé la liste d'élargement, les membres présents,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

ABSTENTION : 00
Dont 00 par procuration
POUR : 14
Dont 00 par procuration
CONTRE : 00
Dont 00 par procuration

Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.